

VILLE D'OBERNAI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025/060/PM/TEMP

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS D'UN TOURNAGE**

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur Laurent COPPOLA, en date du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement lors du tournage d'un épisode de la série télévisée « Face à Face », au niveau et à proximité de l'église Saints Pierre et Paul et du cimetière.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre du tournage d'un épisode de la série télévisée « Face à Face » au cimetière accolé à l'église Saints Pierre et Paul, la société de tournage est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Le vendredi 18 avril 2025 de 8h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 24 avril 2025 de 8h00 à 17h00, les véhicules en charge de la mise en place du décor stationneront rue du Cimetière, côté pair sur 15 mètres, au Sud de la rue du Chanoine Rumpler (cf. plan joint).
- Du mercredi 23 avril 2025 à partir de 7h00 au jeudi 24 avril 2025 à 10h00, les véhicules techniques seront autorisés à stationner rue de la Victoire, sur la totalité du parking côté Sud et sur 12 places côté Nord, à l'Ouest de la rue de la Paix (cf. plan joint).
- Une tente lestée de 12X6m et de 22m3 sera installée sur la place devant le Beffroi afin de servir de cantine le mercredi 23 avril 2025 de 13h00 à 2h00 le lendemain (cf. plan joint).
- Du mercredi 23 avril 2025 à partir de 8h00 au jeudi 24 avril 2025, 2h00, 3 places seront réservées en face du numéro 7 rempart Monseigneur Freppel pour permettre le stationnement des véhicules de la régie (cf. plan joint).

ARTICLE 2 :

La circulation est susceptible d'être momentanément interrompue selon les besoins du tournage dans la rue du Cimetière entre la rue du Chanoine Rumpler et la rue de la Victoire. Une déviation sera alors mise en place via lesdites rues.

ARTICLE 3:

Le cheminement des piétons et l'accès au cimetière pourront être momentanément perturbés selon les besoins du tournage.

ARTICLE 4:

Dès l'achèvement du tournage, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge du tournage, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 7:

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8:

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Au pétitionnaire : Monsieur Laurent COPPOLA
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Au SIS 67
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE de la Ville d'OBERNAI / PASS'O - KEOLIS,
- Aux représentants de la paroisse catholique d'OBERNAI
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 17 avril 2025.

Fait à OBERNAI, le 16 avril 2025.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional